

25 juil 2008 -12:45

Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Gaz naturel et électricité

Les personnes à faibles revenus reçoivent une réduction sur leur facture de gaz et électricité pour le chauffage

Les personnes à faibles revenus reçoivent une réduction sur leur facture de gaz et électricité pour le chauffage

Le Conseil des ministres a donné son accord à la procédure d'octroi des réductions forfaitaires aux clients finaux qui utilisent le gaz naturel ou l'électricité pour se chauffer. Ces réductions s'élèvent à 75 euros pour la fourniture de gaz naturel et à 50 euros pour la fourniture d'électricité. La proposition du ministre du Climat et de l'Energie Paul Marnette offre de cette manière un soutien supplémentaire aux personnes à faibles revenus.

Qui peut bénéficier des ces réductions ?

Le client final dont le montant annuel des revenus nets imposables du ménage ne dépasse pas 23.282 euros, qui ne bénéficie pas du tarif social et qui utilise le gaz naturel ou l'électricité comme moyen de chauffage principal dans son habitation.

Le fournisseur joindra à la facture finale une attestation à compléter par le demandeur et à envoyer au SPF Economie, qui effectuera le paiement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Marnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://marnette.belgium.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Eurovignette

L'eurovignette électronique remplace le certificat papier

L'eurovignette électronique remplace le certificat papier

A partir du 1er octobre 2008, l'eurovignette papier pour véhicules utilitaires lourds sera remplacée par une eurovignette électronique. Cela permettra au secteur du transport par route d'avoir moins de charges administratives et aux véhicules utilitaires de s'arrêter moins souvent pour être contrôlé. Ces eurovignettes électroniques seront désormais disponibles en ligne dans les points de vente. Le contrôle sera donc également simplifié. Les chauffeurs de véhicules utilitaires ne devront plus avoir la vignette papier sur eux et les contrôleurs pourront vérifier dans une base de données centrale si l'eurovignette est payée et ce, sans devoir immobiliser le véhicule.

Pour l'introduction de ce système électronique, il est nécessaire d'abroger les dispositions relatives à la conservation et au remplacement de l'attestation. Sur proposition de M. Didier Reynders, le Conseil des ministres a dès lors approuvé l'avant-projet de loi qui modifie la loi (*) portant assentiment à l'accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds (**) et instaurant une eurovignette (***).

(*) du 27 septembre 1994.

(**) accord entre la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(***) conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Fedcom

Extension du projet Fedcom pour la comptabilité de l'Etat

Extension du projet Fedcom pour la comptabilité de l'Etat

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé l'extension du projet Fedcom et a autorisé le fonctionnaire dirigeant du SPF Budget et Contrôle de la gestion à entamer des négociations avec la firme IBM.

L'extension du projet Fedcom consiste en l'implémentation d'une plateforme informatique pour la tenue d'une comptabilité générale complète, intégrée à une comptabilité budgétaire. Le marché initial du projet Fedcom a été attribué à la firme IBM par le Conseil des ministres du 12 janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Achat de matériel et services

Achat de matériel et de services pour la police fédérale et locale et pour le Fonds de la sécurité routière

Achat de matériel et de services pour la police fédérale et locale et pour le Fonds de la sécurité routière

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé de :

- attribuer un marché public ouvert pluriannuel de fournitures pour l'achat de matériel de tracking au profit des unités spéciales de la police fédérale, via une procédure négociée sans publicité avec deux firmes ;
- attribuer un marché public pluriannuel via une procédure négociée sans publicité pour la location des mainframes au profit de la police fédérale ;
- financer les projets d'investissements pour 2008 dans le cadre du Fonds de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

ISAF

Déploiement de F-16 belges en Afghanistan en appui aérien aux troupes de l'ISAF

Déploiement de F-16 belges en Afghanistan en appui aérien aux troupes de l'ISAF

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a confirmé son accord et approuvé certaines mesures d'exécution pour l'envoi d'avions F-16 belges en Afghanistan, dans le cadre de l'ISAF (International Security Assistance Force).

Le Conseil des Ministres du [1er février 2008](#) avait déjà donné son accord de principe sur l'envoi, à partir du 1er septembre 2008, de 4 chasseurs F-16 et d'un détachement de 100 personnes en coopération avec les Pays-Bas.

L'ISAF ayant besoin de pouvoir disposer d'avions de combat supplémentaires en Afghanistan pendant l'exécution de la phase de stabilisation de la mission, la Belgique déploiera des F-16 sur la base de Kandahar grâce à une coopération avec la France et les Pays-Bas. La présence de ces avions de combat est nécessaire afin de garantir, lorsque la situation le requiert, un appui aérien aux troupes de l'ISAF.

La première phase de mise en place consiste dans un premier temps à aménager les surfaces et les installations nécessaires à l'exécution des missions des F-16 belges. Elle vise ensuite à envoyer par bateau du matériel destiné à la construction du cantonnement belge. Pour la réalisation de ces travaux, un détachement de génie de construction de 55 personnes sera temporairement mis en place dès le 3 août 2008.

La deuxième phase vise à déployer le détachement opérationnel d'une centaine de personnes ainsi que les F-16 afin que les avions puissent commencer à remplir leurs missions. Ce détachement sera mis en oeuvre à partir du 1er septembre 2008 pour une période de six mois, renouvelable sur décision du Conseil des ministres.

Les règles d'engagement et les restrictions imposées par la Belgique permettront aux pilotes belges d'effectuer des missions strictement dans le cadre des opérations de l'ISAF et de prêter main forte aux troupes alliées à l'OTAN, lorsque celles-ci se trouvent en situation d'urgence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Infrabel

Remplacement d'un membre du Conseil d'administration d'Infrabel

Remplacement d'un membre du Conseil d'administration d'Infrabel

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Infrabel.

Mme Fabienne Gorller est nommée membre du Conseil d'administration en remplacement de Mme Vanessa Matz, dont elle achève le mandat qui doit prendre fin le 29 octobre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Adjoints bilingues dans les administrations fédérales

Période transitoire prolongée pour la désignation d'adjoints bilingues

Période transitoire prolongée pour la désignation d'adjoints bilingues

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux. La mesure transitoire prévue est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

Grâce à la période transitoire, on peut désigner les administrations qui assurent l'unité de jurisprudence et adjoindre auprès des chefs unilingues de ces administrations, un adjoint bilingue de l'autre rôle linguistique porteur d'un certificat de connaissances linguistiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Vote électronique

Accord de coopération relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique

Accord de coopération relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de l'Intérieur de signer un projet d'accord de coopération avec les Régions relatif au développement d'un nouveau système de vote électronique, en vue d'expérimenter dans les meilleurs délais ce nouveau système.

Le Conseil des ministres avait décidé le 22 février 2008 d'attendre le débat au Parlement fédéral, à propos de l'étude du consortium universitaire et du futur du vote électronique en général, avant de prendre une décision. Entretemps les gouvernements régionaux ont été consultés par rapport au projet d'accord de coopération pour le nouveau système. Ce système de vote électronique est basé sur un concept proposé par un consortium d'universités belges.

Comment se déroulera le vote avec le nouveau système ?

- L'électeur se rend au bureau de vote qui lui a été désigné sur sa convocation. Il est identifié sur la liste des électeurs et il reçoit un support papier ou magnétique de la part du président du bureau de vote.
- Il rentre dans l'isoloir, introduit ce support dans la machine à voter, ce qui initie la session de vote. La manière d'émettre son vote sur l'écran de l'ordinateur est identique à celle actuelle à l'exception que l'indication du candidat choisi se fait au moyen d'un écran tactile qui ne requiert plus l'utilisation d'un crayon optique.
- Après avoir fait son choix, l'électeur reçoit alors un bulletin papier émis par une imprimante qui reprend de manière visible tous les candidats choisis ainsi que sous forme d'un code-barres ou sur une puce. L'électeur peut ainsi vérifier que la machine à voter a enregistré de manière correcte son vote.
- L'électeur plie ensuite son bulletin afin que les noms des candidats ne soient plus visibles à l'oeil nu. Il sort de l'isoloir et remet son bulletin au président qui vérifie qu'aucune marque n'est inscrite dessus. L'électeur glisse ensuite son bulletin dans l'urne.
- Le dépouillement se déroule par scanning des code-barres ou par lecture de la puce présente dans le bulletin de vote. La préparation et l'organisation de ce système de vote sont similaires à celles utilisées actuellement pour le vote automatisé.

Ce système permet :

- à l'électeur de vérifier si la machine à voter a enregistré de manière correcte les votes qu'il a émis sur

l'écran ;

- à tout organisme de contrôle de vérifier que ce qui est dans le code-barres ou sur la puce et l'inscription sur le bulletin de vote sont identiques ;
- aux autorités électorales d'effectuer, en cas de contestation, un recomptage traditionnel des bulletins de vote.

Les autorités fédérales sont compétentes pour les élections du Parlement européen, des chambres législatives fédérales et des parlements des Régions et Communautés. Les Régions sont compétentes pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district.

Une grande campagne d'information à destination des communes sera lancée pour leur faire connaître le nouveau système de vote électronique. Elles pourront ensuite décider d'utiliser ou non le système sauf si la Région les y oblige.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Pensions des indépendants

Augmentation des pensions pour les indépendants à partir du 1er octobre 2008

Augmentation des pensions pour les indépendants à partir du 1er octobre 2008

Sur proposition de Mmes Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter les montants de pension minimum pour les indépendants de 10 euros à partir du 1er octobre 2008.

Cette décision est prise dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat décidée lors du contrôle budgétaire 2008.

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant l'article 131bis de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

CPAS

Détermination du CPAS compétent pour accorder la garantie locative

Détermination du CPAS compétent pour accorder la garantie locative

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale (CPAS).

L'avant-projet précise que le CPAS compétent pour accorder la garantie locative à une personne qui quitte une structure d'accueil pour demandeurs d'asile est celui de la commune où se trouve le logement pour lequel la garantie locative est sollicitée. Cette modification s'applique également pour l'octroi d'un premier loyer. Dans le cas où la personne ne sait pas déterminer le logement dans lequel elle va s'installer, la règle générale de compétence selon la résidence habituelle reste d'application.

Cette mesure permettra d'éviter de surcharger les CPAS des communes où se trouvent des structures d'accueil pour demandeurs d'asile. En effet, la nouvelle procédure d'asile ne prévoit plus l'attribution d'un code 207 qui désigne un CPAS déterminé comme lieu obligatoire d'inscription. La modification permettra également d'éviter les conflits de compétence territoriale entre les CPAS, qui rendent impossible le départ des personnes des structures d'accueil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Régie des bâtiments

Hébergement de la cellule stratégique de la ministre Turtelboom, relogement des services publics à Gand et installation du laboratoire de l'AFSCA à Wandre

Hébergement de la cellule stratégique de la ministre Turtelboom, relogement des services publics à Gand et installation du laboratoire de l'AFSCA à Wandre

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location à partir du 1er août 2008 les étages 7 à 9 du bâtiment Chrysalis, situé rue de la Loi 34-36 à Bruxelles, comme nouvelle implantation de la cellule stratégique de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile.

Le Conseil des ministres a également donné son accord de principe sur la proposition du ministre des Finances et de la Régie des bâtiments, de finaliser et optimiser le regroupement de différents services publics fédéraux à Gand.

Le Conseil des ministres a en outre autorisé la Régie des bâtiments de lancer une procédure d'adjudication publique en vue de faire réaliser les travaux de réhabilitation dans le cadre de l'installation du laboratoire de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) dans l'immeuble Fedimmo, sis rue de Visé 495 à Wandre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Passifs nucléaires

Financement des passifs nucléaires

Financement des passifs nucléaires

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a fixé les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013 à 55 millions d'euros. Il s'agit du montant moyen annuel à financer pour le démantèlement des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessel. Ce montant sera financé grâce à la cotisation fédérale payée par le secteur de l'électricité.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants destinés au financement des passifs nucléaires BP1 et BP2 pour la période 2009-2013, en exécution de l'article 4, § 2, de l'arrêté royal du 24 mars 2004 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Accord de coopération sur l'économie plurielle

Répartition des moyens financiers dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle pour 2006 et 2007

Répartition des moyens financiers dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle pour 2006 et 2007

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, des Pensions et des Grandes villes, le Conseil des ministres a fixé les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers, dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle, entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone.

Pour 2006, un montant de 15.343.756 euros est prévu pour le cofinancement des actions communes en matière d'économie sociale. De ce montant, 13.313.756 euros sont destinés au financement d'actions communes en vue de soutenir le développement de l'économie sociale et 2.030.000 euros sont destinés au financement d'actions communes dans le domaine des services de proximité.

Pour 2007, un montant de 15.573.912 euros est prévu pour le cofinancement des actions communes en matière d'économie sociale. De ce montant, 13.513.462 euros sont destinés au financement d'actions communes en vue de soutenir le développement de l'économie sociale et 2.060.450 euros sont destinés au financement d'actions communes dans le domaine des services de proximité.

La répartition des moyens entre les Régions et la Communauté germanophone se présente comme suit :

- 55,7 % pour des initiatives communes avec la Région flamande,
- 33 % pour des initiatives communes avec la Région wallonne,
- 10 % pour des initiatives communes avec la Région de Bruxelles-Capitale,
- 1,3 % pour des initiatives communes avec la Communauté germanophone.

Les actions concrètes avec les Régions et la Communauté germanophone sont établies dans les conventions bilatérales que la ministre conclut avec les ministres compétents des Régions et de la Communauté germanophone.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Projet pilote psychiatrie

Conventions pour la prolongation du projet pilote de traitement intensif de patients qui présentent un double diagnostic dans deux hôpitaux psychiatriques

Conventions pour la prolongation du projet pilote de traitement intensif de patients qui présentent un double diagnostic dans deux hôpitaux psychiatriques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux conventions avec le Centre psychiatrique Sleidinge et le Centre hospitalier universitaire de Liège, dans le cadre du projet pilote de traitement intensif de patients qui présentent un double diagnostic.

Ces conventions ont pour objectif de prolonger le projet pilote pour une durée de 11 mois, du 1er juillet 2008 au 31 mai 2009. Le budget de ces conventions s'élève à 923.700 euros.

Le projet pilote, qui a débuté le 1er octobre 2002, offre un accompagnement intensif adapté aux patients qui souffrent à la fois d'un trouble psychiatrique et d'un problème lié à la consommation de substances psychoactives. L'objectif de ce projet est de stabiliser ces patients, particulièrement fragilisés, après une période de traitement intensif limitée (6 mois avec un maximum de 12 mois) afin qu'ils puissent être réorientés vers des services ambulatoires ou résidentiels "plus classiques".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Restructuration de l'infrastructure ferroviaire

Restructuration de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire. Ce projet vise à simplifier les structures mises en place en 2004 et 2005 pour la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Reprise de la dette du FIF par le Trésor

La dette ferroviaire historique attribuée au Fonds au 1er janvier 2005 sera formellement reprise par l'Etat. Le montant est estimé à 4.485 millions d'euros au 30 juin 2008. Cette mesure vise à rationaliser la gestion de cette dette en intégrant celle-ci dans la gestion de l'ensemble de la dette publique. Elle permet également d'éviter les complexités associées à l'équilibrage des comptes et cash-flows du Fonds.

Transfert des actifs ferroviaires du Fonds à Infrabel

Le démembrement de la propriété des infrastructures du réseau ferroviaire belge entre le Fonds et Infrabel entraîne des complications opérationnelles et juridiques. Le Gouvernement souhaite que l'ensemble de l'infrastructure soit centralisé entre les mains d'Infrabel. A cet effet, les infrastructures ferroviaires appartenant actuellement au Fonds seront transférées à Infrabel. Il s'agit d'un ensemble d'actifs corporels d'une valeur comptable nette de l'ordre de 6.412 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Sort du Fonds

A la suite du transfert de la dette ferroviaire historique et des infrastructures ferroviaires, la mission du Fonds se réduira à la valorisation des terrains dits "valorisables" qui lui ont été transférés au 1er janvier 2005. A cet effet, le Fonds sera transformé en société anonyme et les actions qui, à cette occasion, seront attribuées à l'Etat à concurrence de l'actif net résiduaire du Fonds, seront apportées par l'Etat au capital de la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) en vue d'assurer une gestion rationnelle de ce patrimoine immobilier.

Le projet d'arrêté royal poursuit donc la réforme des structures de gestion de l'infrastructure belge entamée en 2004 et 2005, qui consiste en la séparation structurelle entre la gestion ferroviaire et l'activité de transport ferroviaire. Pour rappel, le 1er janvier 2005, l'ancienne SNCB a été scindée en 4 unités :

- la SNCB Holding,
- la SNCB, chargée du transport ferroviaire de passagers et de marchandises,
- Infrabel, chargée de la gestion et de l'exploitation de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge,
- le Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF), qui s'est vu attribué la propriété des infrastructures ferroviaires existantes et une partie de l'endettement historique du groupe SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Pensions

Augmentation des pensions de 2 % à partir du 1er septembre 2008

Augmentation des pensions de 2 % à partir du 1er septembre 2008

Sur proposition de Mmes Marie Arena, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, et Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a décidé d'augmenter de 2 % les pensions des travailleurs salariés et indépendants qui ont pris cours en 2003 et ce, à partir du 1er septembre 2008. Cette décision est prise dans le cadre de la mesure d'amélioration du pouvoir d'achat décidée lors du contrôle budgétaire 2008.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant augmentation de certaines pensions et modifiant l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

GRAPA

Augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées

Augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter de 5 euros le taux de base de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) à partir du 1er octobre 2008. Le montant de base s'élèvera alors à 590,60 euros (au nouvel index) et le montant majoré s'élèvera à 885,90 euros. Cette mesure est prise dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat décidée lors du contrôle budgétaire 2008.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant majoration du montant visé à l'article 6, § 1er, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Défense

Conclusion de deux marchés publics pour la Défense

Conclusion de deux marchés publics pour la Défense

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense le Conseil des ministres a approuvé la conclusion des deux marchés publics suivants :

- un contrat pluriannuel (2009-2012) de fournitures et un contrat pluriannuel de services passés avec le gouvernement américain pour assurer l'appui logistique des systèmes et sous-systèmes d'armes utilisés par la United States Air Force (USAF) et la Composante aérienne belge ;
- un marché pluriannuel (2009-2011) de fourniture d'électricité aux quartiers de la Défense situés en Région flamande, en procédure d'adjudication publique avec publication européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité

Fixation des marges bénéficiaires équitables et des tarifs pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité - Deuxième lecture

Fixation des marges bénéficiaires équitables et des tarifs pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêtés royaux visant à assurer l'exécution d'un article de la loi électricité et d'un article de la loi gaz (*). Ces projets sont adaptés à l'avis du Conseil d'Etat et fixent les règles relatives :

- à la méthodologie utilisée pour déterminer le revenu total et la marge bénéficiaire équitable en précisant notamment :
 - une définition de l'actif régulé et les règles d'évolution de celui-ci ;
 - une détermination d'un taux de rendement sur cet actif régulé qui correspond à un rendement que les investisseurs peuvent s'attendre à obtenir pour des investissements à long terme présentant des risques similaires ;
- à la structure tarifaire générale pour les tarifs de raccordement au réseau, les tarifs d'utilisation du réseau et les tarifs des services auxiliaires ;
- au traitement du solde entre les coûts rapportés et les recettes enregistrées ;
- aux procédures de proposition, d'approbation, de refus et de publication des tarifs ;
- aux rapports et informations que les gestionnaires de réseaux doivent fournir à la CREG en vue du contrôle des tarifs par celle-ci ;
- aux objectifs que les gestionnaires de réseaux doivent poursuivre en matière de maîtrise des coûts.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif aux règles en matière de fixation et de contrôle du revenu total et de la marge bénéficiaire équitable, de la structure tarifaire générale, du solde entre les coûts et les recettes et des principes de base et procédures en matière de proposition et d'approbation des tarifs, du rapport et de la maîtrise des coûts par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi qu'un projet identique pour les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel.

(*) l'article 12octies de la loi du 29 avril 1999 et l'article 15/5decies de la loi du 12 avril 1965. Ces deux articles ont été modifiés par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Spécialités pharmaceutiques

Réduction des cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques

Réduction des cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a fixé les conditions d'octroi et les modalités de mise en oeuvre des mesures de réduction des cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques (*). Ce projet d'arrêté royal fait suite à la décision de la Commission européenne sur la notification dont ont fait l'objet ces mesures, créées par la loi du 10 juin 2006 réformant les cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables.

Les grandes, moyennes et petites entreprises qui investissent dans la recherche, le développement et les innovations dans le secteur des médicaments à usage humain peuvent demander une réduction de leurs cotisations. Les entreprises qui diminuent leurs dépenses en promotion et information auprès des prestataires de soins peuvent également demander une réduction. L'enveloppe annuelle pour les grandes et moyennes entreprises est plafonnée à 35 millions d'euros et pour les petites entreprises à 500.000 euros. En ce qui concerne la diminution des dépenses en promotion et information, une réduction systématique de 5 % des cotisations et contributions de l'année est prévue.

Les mesures transitoires pour l'année 2006 (année d'exécution administrative 2008) stipulent que les dossiers doivent être introduits au plus tard pour le 15 octobre 2008, l'apport de compléments pour le 15 novembre et la communication des montants des réductions pour le 15 décembre. Le remboursement des réductions aura lieu pour le 31 décembre au plus tard.

(*) prévues par les articles 191bis, 191ter et 191quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Fonction publique : assurance hospitalisation et soins de santé

Prolongation de l'assurance collective hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel des services publics fédéraux

Prolongation de l'assurance collective hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel des services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec Fortis Insurance Belgium pour la prolongation de l'assurance collective hospitalisation et soins de santé pour les membres du personnel des services publics fédéraux et des membres de leur famille.

L'objectif est de prolonger le contrat aux mêmes conditions, notamment en ce qui concerne la période de trois ans, résiliable annuellement sans compensation et préavis de cinq mois. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Congé d'accueil

Modalités d'exécution du congé d'accueil

Modalités d'exécution du congé d'accueil

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'absence au travail en vue de renforcer et concrétiser le congé d'accueil.

Les parents qui accueillent un enfant dans le cadre d'un placement familial, ont dorénavant le droit de s'absenter de leur travail pendant 6 jours maximum par année civile et par famille, pour faire face à des situations liées à leur fonction de parents d'accueil (présence au tribunal, démarches officielles, relations avec la famille biologique). Pendant ces journées d'absence, le travailleur a droit à une allocation à charge de l'ONEM de 94,4 euros en 2008, ce qui correspond à l'allocation maximale applicable dans le cadre du congé de paternité (82 % du salaire plafonné). Le projet précise en outre les définitions de parent d'accueil et de famille d'accueil ainsi que les modalités pour l'exercice du droit au congé d'accueil.

Ce projet d'arrêté royal concrétise donc le congé d'accueil, dont la base légale avait été créée par la loi-programme du 27 avril 2007 et permet une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle pour ces familles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Transport de produits gazeux

Indépendance des gestionnaires de réseaux et corporate governance

Indépendance des gestionnaires de réseaux et corporate governance

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. L'avant-projet exécute la déclaration gouvernementale du 18 mars 2007 qui dispose que le gouvernement opte pour l'indépendance des gestionnaires de réseaux et pour une gestion autonome des réseaux.

L'avant-projet assure des mesures supplémentaires d'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. Ainsi, un fournisseur de gaz ou d'électricité, un producteur d'électricité ou un intermédiaire ne peut détenir plus de 24,99 % du capital du gestionnaire ou 24,99 % des actions assorties d'un droit de vote. Le gestionnaire de réseau doit satisfaire à divers principes de corporate governance.

Une autre disposition précise que le gestionnaire de réseau doit prendre certaines précautions pour préserver la confidentialité des données commerciales des utilisateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Elargissement du champ d'application de la notion de produits soumis à accise

Elargissement du champ d'application de la notion de produits soumis à accise

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui remplace l'article 1er, § 6, 4° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée. Cet article transpose en droit belge l'article 2, § 3 de la directive européenne (*) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, qui apporte une nouvelle définition aux produits soumis à accise, pour l'application du régime TVA.

Longtemps réservé aux huiles minérales, le champ d'application de la notion de produits soumis à accise est désormais élargi à tous les produits énergétiques, à l'exception du gaz fourni par le système de distribution de gaz naturel et de l'électricité.

Afin d'assurer une transposition littérale de cette disposition et pour répondre à la mise en demeure du 17 mars 2008 de la Commission européenne qui estime l'interprétation des termes "huiles minérales" de la Belgique inadéquate, l'avant-projet remplace en conséquence l'article concerné dans le Code de la TVA.

(*) directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Droits de l'enfant

Troisième rapport relatif à la Convention internationale sur les droits de l'enfant

Troisième rapport relatif à la Convention internationale sur les droits de l'enfant

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a pris connaissance du troisième rapport relatif à la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Le rapport a été établi par la Commission nationale pour les droits de l'enfant et contient des mesures prises par les différents gouvernements belges en matière de droits de l'enfant ainsi que les objectifs à développer ultérieurement.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a été créée par l'accord de coopération du 19 septembre 2005 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Familles monoparentales

Augmentation du plafond pour la majoration des allocations familiales des familles monoparentales actives

Augmentation du plafond pour la majoration des allocations familiales des familles monoparentales actives

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) qui concernent les allocations familiales des familles monoparentales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté décidée lors du contrôle budgétaire 2008. Ces projets concernent les familles monoparentales actives, c'est-à-dire aussi bien les salariés, les indépendants que les fonctionnaires.

La mesure augmente le plafond de revenus en-dessous duquel les allocations familiales des familles monoparentales sont majorées de 20,81 euros par enfant. Celui-ci passe de 1.810,35 euros à 2.020,48 euros brut par mois, ce qui correspond au plafond d'un invalide avec charge de famille. Cette augmentation bénéficie à 21.723 enfants supplémentaires.

La mesure augmente également le supplément social travailleur pour les familles monoparentales et le fait passer de 20,81 euros à 41,63 euros pour le premier enfant ou 25,81 euros pour le deuxième enfant. Ces montants correspondent au supplément social des chômeurs/pensionnés.

Les mesures entrent en vigueur au 1er octobre 2008.

(*) - projet d'arrêté royal modifiant le montant du supplément visé à l'article 41 des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés,
- projet d'arrêté royal relevant le supplément aux allocations familiales pour certaines familles monoparentales dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

Agents de l'Etat

Modification de certaines dispositions en matière de changement de grade et de transfert de personnel militaire

Modification de certaines dispositions en matière de changement de grade et de transfert de personnel militaire

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires pour les agents de l'Etat.

Le projet abroge la disposition (*) qui précisait que l'agent devait compter une ancienneté de grade d'au moins 6 mois pour obtenir un changement de grade.

Le projet supprime également (**) l'accord de la ministre de la Fonction publique lorsque Selor organise une sélection comparative en vue d'un transfert du personnel militaire vers un service faisant partie de la fonction publique fédérale administrative. Il rend en outre admissible l'ensemble des périodes de service actif en qualité de militaire pour le calcul de l'ancienneté de service.

(*) de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat.

(**) de l'arrêté royal du 12 juin 2006 organisant l'acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

IBPT

Application des régimes de départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Application des régimes de départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui rend à nouveau applicable les régimes de départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours aux membres du personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Ces régimes de redistribution du travail sont appliqués avec effet rétroactif jusqu'à la date à laquelle est entré en vigueur l'article 1er de la loi-programme du 24 décembre 2002 qui supprime l'IBPT de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 14 de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juil 2008 -12:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juillet 2008](#)

B-FAST

Statut des militaires déployés durant les opérations B-Fast en Chine

Statut des militaires déployés durant les opérations B-Fast en Chine

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte du déploiement de 5 personnes de la Défense belge lors des opérations B-Fast en Chine, entre le 23 mai et le 3 juin 2008 et a marqué son accord pour attribuer à ce personnel le statut "assistance en dehors du territoire national" avec application du coefficient 2.

Le 12 mai 2008, la province du Sichuan en Chine a été touchée par un tremblement de terre d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter. [Le Conseil des ministres du 23 mai 2008](#) avait confirmé le déploiement d'une opération B-Fast en Chine composée de 12 personnes dont 4 personnes de la Défense. [Le Conseil des ministres du 30 mai 2008](#) a confirmé une deuxième opération B-fast composée de 8 personnes dont une personne de la Défense.

La Belgian First Aid & Support Team (B-FAST), créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000, est une structure d'intervention rapide interdépartementale chargée de l'organisation d'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

25 juil 2008 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 25 juillet 2008

Achat de droits d'émission

Green Investment Scheme de la Hongrie

Green Investment Scheme de la Hongrie

Le 27 juin 2008, le Conseil des ministres avait déjà mandaté M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, pour négocier et signer un contrat d'achat de 2 millions de droits d'émission par le biais du Green Investment Scheme de la Hongrie. Selon cette décision, les moyens pour acquérir ces droits d'émission ne seraient mis à disposition que l'an prochain, plus précisément après le 15 avril 2009. Etant donné que cet investissement constitue une opportunité pour l'Etat fédéral d'honorer son engagement dans le cadre de l'objectif Kyoto belge pour l'acquisition de droits d'émission assortis d'une entière certitude de livraison dans le cadre d'un programme de réduction d'émissions bien étayé de la Hongrie, le ministre de l'Energie Paul Magnette propose d'utiliser une partie des moyens déjà libérés auprès du "Fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction d'émissions de gaz à effet de serre" pour l'acquisition des deux millions de droits d'émission via le Green Investment Scheme hongrois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>